

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix juillet à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DUPONT Gilbert Maire

Présents :

Messieurs, DUPONT Gilbert, LIBERA Robin, VANHAY Xavier, BLANQUAERT Jean Luc, BENDI Eddine

Mesdames, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, MILLAN Mélanie

Absents : KLINGLER Laetitia, KUNG Jean Marc, ZANELLA Muriel, LAMOTTE Frank, BLETON Alain, DECONINCK, Aurélie, CLARET Paulette

Secrétaire : GANDOLFE Christine

Procuration à :

LAMOTTE Frank à MILLAN Mélanie

CLARET Paulette à BLANQUAERT Jean Luc

BLETON Alain à LIBERA Robin

DEMANDE DE PROPOSITION D'ACHAT MAISON – MME DECONINCK ET MARTINS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Mme DECONINCK et M. MARTINS, qui souhaitent acquérir une maison à l'adresse, 29 route de l'Oisans à Livet, parcelle AC 49

Surface : 498 m²

La commune l'a fait estimer par trois agences immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 pour et 8 contre

N'ACCEPTE PAS la demande de Mme DECONINCK ET MARTINS.

Le conseil municipal demande de faire une information préalable auprès des citoyens.

SUBVENTIONS 2025 ASSOCIATION GYMNASTIQUE DE LIVET ET GAVET

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande de subvention de l'association Gymnastique de Livet et Gavet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'allouer une subvention de 500 euros pour 2025 à l'association gymnastique de Livet et Gavet

SUBVENTION ROMANCHE EN FETE ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Romanche en Fête fait appel tous les ans à une association musicale, pour animer la Fête de la Musique. Cette année, Romanche en Fête a fait appel à la Compagnie du WYRD

L'association Romanche en Fête ne percevant pas de subvention, la Commune lui rembourse tous les ans les frais engagés par la prestation du musicien.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de rembourser à l'association Romanche en Fête la prestation Compagnie WYRD d'un montant de **1200 € TTC**, sur présentation d'un certificat de paiement.

TARIFS LOCATIONS GARAGES

REPLACE ET ANNULE LA DELIBERATION N° 2025 01 06 du 04 mars 2025

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du **01 septembre 2025** d'appliquer les tarifs pour la location des garages sur la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- Garage parking du Taillefer à Rioupéroux : 36.99 €
 - Garage commercial : 51.14 €
 - Garage derrière le canal : 36.99 €
-

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE NUMERO

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut régulariser les chapitres, sur le budget eau et assainissement conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE SAISON 2025-2026

LA PRESENTE DELIBERATION REMPLACE ET ANNULE LA DELIBERATION N° 2025-03-03 DU 5 MAI 2025

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour la piscine de Livet et Gavet, à compter du 1^{er} septembre 2025

1 - ENTREES

- **Adulte de la commune (justificatif de domicile)** 5 €
- **Adulte extérieur (justificatif de domicile)** 6 €

- **Enfant de la commune**

2 €

- **Tarifs réduits :**
* associations / groupes sportifs

3 €

* handicapés

* étudiants

* enfants de moins de 16 ans

* demandeur d'emploi résidant

Visiteurs extérieurs à la Commune en groupe

{ 4 €

(10 personnes)

2 – ABONNEMENTS : carte de 10 entrées

• Adultes	40 €
• Adultes résidants	30 €
• Enfants	18 €
• Enfants résidants	10 €

3 – CARTE ANNUELLE

Les cartes annuelles seront établies de date à date et valable un an

- Adultes **180 €**
- Adultes résidants de la commune **145 €**
-
- Enfants **90 €**
- Enfants résidants de la commune **60 €**

4 – SCOLAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE

L'heure de location du bassin par classe, avec un maître-nageur en surveillance : **85 €**

L'heure de cours donnée par un maître-nageur de la Commune à un groupe scolaire : **45 €**

05- Le Conseil Municipal a, en outre, décidé de demander aux collectivités dont les enfants fréquentent notre centre nautique avec leurs écoles dans le cadre du tiers temps pédagogique, une participation aux frais de fonctionnement et d'investissement de notre piscine.

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à la somme de :

4.00 € par enfant et par classe.

La participation aux frais d'investissement s'élève à la somme de :

4.00 € par enfant et par classe.

Soit une participation communale de 8 € par enfant fréquentant le centre nautique avec son école dans le cadre du 1/3 temps pédagogique

06 – LOCATION DU BASSIN AUX MAITRES NAGEURS

Mise à disposition du bassin de la piscine municipale pour l'enseignement de cours de natation, aquagym et Aquabike à titre privé.

La location est fixée à **150 euros** par créneau d'intervention. Pour le paiement présentation du planning validé par le professionnel et la collectivité.

07 – ANNULATION SEANCES SCOLAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE

50% de la prestation sera appliquer si l'école n'annule pas la séance 48 heures à l'avance.

08 - LOCATION "HORS COMMUNE" :

L'heure	55 €
---------	-------------

09 - LOCATION PISCINE POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Gratuit sous réserve de disponibilité de créneaux horaires

10 – AQUABIKE

Les cours sont animés par des maîtres-nageurs qui exercent sous le statut d'auto-entrepreneur. (Les maîtres-nageurs ne sont pas obligatoirement des employés de la commune),

Les tarifs sont fixés par la commune. 100% du règlement est versé au Trésor Public, par le régisseur.

- ◆ 40% du règlement de chaque inscrit est reversé au Maitre-Nageur, facture trimestrielle établie par ce dernier.

Résidents de la commune :

- Pour 1 trimestre : **132 €**
- Pour 2 trimestres : **250 €**
- Pour 3 trimestres : **360 €**

Extérieurs de la commune :

- Pour 1 trimestre : **180 €**
- Pour 2 trimestres : **290 €**
- Pour 3 trimestres : **400 €**

CANTINE SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Remplace et annule la délibération n° 20250111 du 04 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la cantine. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2025 / 2026

Le Maire rappelle les prix fixés pour l'année scolaire **2024 / 2025**

1^{er} tarif :	$0 < \text{quotient familial} < 8\ 400$	= 5.50 €
2^{ème} tarif :	$8\ 401 < \text{quotient familial} < 14\ 400$	= 6.00 €
3^{ème} tarif :	$14\ 401 < \text{quotient familial} < \rightarrow$	= 7.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité les tarifs suivant pour la cantine pour l'année scolaire **2025 / 2026**

1^{er} Tarif:	$0 < \text{quotient familial} < 700$	\rightarrow	5,50 €
2^{ème} Tarif	$701 < \text{quotient familial} < 1\ 200$	\rightarrow	6,00 €
3^{ème} Tarif :	$1201 < \text{quotient familial} <$	\rightarrow	7,00 €

Les personnes ne pouvant pas fournir leur quotient familial de la CAF devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 7.00 €

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA PISCINE DE GAVET SAISON 2025/2026

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition de deux maître nageurs, LESENECHAL Anthony et STIEMSBERT Claire, de passer sous le statut d'auto entrepreneur pour encadrer la natation scolaire et assurer la surveillance du public à la piscine de Gavet.

Les deux agents assureront cette prestation selon le planning élaborée par Evelyne VOISIN, pour la période de septembre 2025 à juin 2026 :

Tarif horaire de 25 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de service sous le statut d'auto entrepreneur pour les agents :

LESENECHAL Anthony, et STIEMSBERT Claire, au tarif horaire de 25 euros, pour la période de septembre 2025 à juin 2026.

Un devis ainsi qu'un planning mensuel détaillant le nombre d'heures seront établis et validés avant le premier jour de chaque mois. Aucun paiement ne sera effectué sans la présentation préalable du devis correspondant à cette période.

DEMANDE DE STAGE EN ALTERNANCE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de DI FANT Jasmine pour un contrat d'apprentissage dans le cadre de son CAP accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) au lycée la MARTELLIERE DE Voiron à compter de la rentrée prochaine, pour une durée de deux ans.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'ACCEPTE PAS de prendre en charge les frais de formation du CAP AEPE qui s'élève à 6000€ par année de contrat et auquel il faut rajouter le salaire mensuel de Mme DI FANT JASMINE (27 % la première année et 39% la 2ème année du SMIC.)

DEMANDE DE LOCATION DE GARAGE – MAUTE BRUNO

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande de Monsieur MAUTE Bruno demandant de louer un garage et de pouvoir le réhabiliter en ne payant pas pendant trois mois la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de monsieur MAUTE Bruno, de pouvoir louer un garage derrière le canal et de le réhabiliter en bénéficiant d'une gratuité de trois mois.

Le 16 juillet 2025

Le Maire

Gilbert DUPONT

